



RÈGLEMENT

- **Art 1 :** Les services des sports et du développement durable de la ville d'Eysines organisent 5 parcours de randonnée : pédestre, cyclo, VTT, enfants et naturaliste. Ces parcours se déroulent sur le territoire d'Eysines et les villes limitrophes du Parc des Jalles le Samedi 2 juin 2012. Des bénévoles du « Maillon Cyclo Club » et du club de VTT « Jalles Évasion » encadreront les groupes de cyclistes – Chaque participant aux différentes randonnées pédestres aura un itinéraire pour s'orienter sur les parcours. Des « étapes découvertes » sont prévues sur les parcours avec pour but la valorisation de l'activité économique de la zone maraîchère, la sensibilisation aux circuits courts de distribution, et à l'éco consommation. Un petit train est également prévu sur le site.
- **Art 2 :** Le rendez-vous pour les randonnées pédestres et vélos est prévu entre 8h et 9h au Domaine du Pinsan (rue du Pinsan à Eysines) – Pour le circuit enfants, le rendez-vous est prévu à 10h.
- **Art 3 :** Les enfants âgés de moins de quinze ans devront être obligatoirement accompagnés de leurs parents, sauf dans un cadre associatif où ils seront encadrés par des adultes référents. La participation au raid est gratuite. La date limite d'inscription est le jeudi 31 mai 2012. Le bulletin d'inscription est à remettre à l'adresse suivante : Mairie d'Eysines, Service des Sports, 33327 Eysines Cedex ou par mail : raid.maraichers@ville-eyssines.fr
- **Art 4 :** Les randonnées sont ouvertes à tous. Pour les randonnées vélos, les participants devront se munir d'un vélo en bon état de fonctionnement (sous l'entière responsabilité des participants). Le casque est fortement conseillé. Lors de l'inscription le bulletin devra être dûment rempli (nom, prénom, date de naissance, adresse, choix de la randonnée, et signature). Aucune inscription ne sera effectuée sans la remise de ce bulletin.
- **Art 5 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de chute, perte ou vol d'effets personnels.
- **Art 6 :** La ville d'Eysines, dans le cadre de cette manifestation couvre les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants. Nul ne pourra engager une procédure contre la ville sauf en cas de danger imminent sur le parcours (objets dangereux notamment)
- **Art 7 :** La sécurité routière sera assurée par la police municipale, des postes de secours seront assurés par la Croix Rouge.
- **Art 8 :** Les randonnées pédestres et cyclos dureront environ 3h et le circuit enfants 1h30. L'arrivée des derniers participants est prévue à 12h30.
- **Art 9 :** Un reportage photographique et vidéographique sera réalisé dans le cadre de la manifestation. En vous inscrivant, vous autorisez la ville à utiliser votre image dans ses publications habituelles à des fins de communication et de promotion.
- **Art 10 :** La manifestation pourra être annulée ou interrompue par les organisateurs pour des raisons météorologiques ou des faits susceptibles de nuire à la sécurité des participants, ou tout autre cas de force majeure.

